

Rouleau, se contentant de s'appuyer, pour soutenir sa thèse, sur les meilleurs théologiens, tels que Son Em. le cardinal Manning, le R. P. Liberatore, le R. P. Petitalot, M. B. auteur des *Institutes du droit naturel*, etc. ;

Qu'une longue polémique s'est engagée entre le soussigné et un correspondant du *Courrier du Canada* qui signait : *Un journaliste*, lequel correspondant était inspiré par M. l'abbé Rouleau, si toutefois il n'écrivait pas sous sa dictée ;

Que dans le cours de cette polémique, pour éviter toute fausse interprétation de sa thèse, le soussigné a formulé de nouveau, le 13 janvier dernier, la proposition qu'il entendait soutenir, dans les termes suivants, savoir :

“ Nous prétendons, en nous appuyant sur les autorités déjà citées, que de droit naturel, l'éducation appartient directement à l'autorité paternelle, dont le droit comme le devoir est antérieur et supérieur à toute prescription humaine ; nous prétendons, de plus, que de droit divin, l'éducation appartient également à la famille et relève, dans un ordre supérieur de choses, de l'autorité spirituelle de l'Eglise, en vertu de l'universalité de son pouvoir doctrinal ; nous prétendons encore que de droit naturel, l'Etat n'a aucun droit direct sur l'éducation, qu'il n'a qu'un droit de protection correspondant à son devoir fondamental de protéger les intérêts des familles et des individus ; et enfin que l'Etat ne peut exercer une action directe sur l'éducation qu'en vertu d'un droit de délégation basé exclusivement sur une concession, tacite ou explicite, librement faite par le père de famille, librement consentie de l'autorité religieuse, droit de délégation essentiellement revêtu du caractère d'un mandat, c'est-à-dire essentiellement révocable. ”

Que cette proposition ainsi formulée était empruntée, mot pour mot, à un ouvrage portant l'imprimatur de Mgr l'Archevêque de Québec ;

Que le correspondant *Un journaliste*, inspiré par M. l'abbé Rouleau, ou écrivant sous sa dictée, a invoqué, à plusieurs reprises, au cours de cette polémique, le nom et l'autorité de l'Ordinaire, Mgr Taschereau, déclarant que les écrits du soussigné sur cette question étaient contraires à la doctrine de NN. SS. les évêques de la province ;

Que le dit correspondant, toujours inspiré par M. l'abbé Rouleau, ou écrivant sous sa dictée, a même sommé le soussigné de comparaître devant l'archevêque de Québec pour se faire condamner, le dit correspondant prétendant toujours parler au nom et avec l'autorisation de l'Ordinaire ;

Que le 15 février dernier, le *Courrier du Canada*, en publiant une lettre du dit correspondant, l'a fait suivre de la *note de la rédaction* que voici :

“ Nous sommes heureux d'apprendre que la question l'Etat hors de l'Ecole est jugée par Un journaliste comme suffisamment élucidée. Cet écrivain, soutenu évidemment par l'autorité diocésaine, a poursuivi très heureusement et très sagement la discussion et doit être fier du résultat obtenu devant le public. En l'absence du rédacteur en chef, nous croyons devoir dire qu'aucun article ne sera publié dorénavant dans le *Courrier* sur la question : “ l'Etat hors de l'Ecole ”